

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le mardi 23 mai 2023 à 18h30, à la Salle de l'Amitié, au 2496 rang Saint-Joseph, à laquelle sont présents:

Monsieur le maire:	Guy Dupuis
Mesdames les conseillères:	Marie-Pier Bourassa Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers:	Richard Baril Jean-Luc Boisclair Nicolas Goulet Jean-François Jodoin

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

2023-05-110

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande à la CPTAQ - Innergex énergie renouvelable Inc. - Lot 6 505 953 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture
4. Octroi du contrat à FNX – Contrôle qualitatif – Rue Leclerc
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-05-111

3. Demande à la CPTAQ - Innergex énergie renouvelable Inc. - Lot 6 505 953 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innergex énergie renouvelable Inc. envisage de déposer un projet de parc éolien, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec visant à combler les besoins de l'électricité via les énergies renouvelables et l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Innergex énergie renouvelable Inc. afin d'y installer un mat de

mesure de vent afin de colliger des données à un emplacement stratégique au sein de la zone ciblée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée présente une contrainte mineure, et ce, temporaire aux activités agricoles de l'entreprise et aux activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QU'après analyses et recherches, la Municipalité n'a pas d'espaces appropriés et n'a pas trouvé ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, un ou des terrain(s) qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA, voir document en annexe à cette résolution et faisant partie intégrante de celle-ci).

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de 5 ans renouvelable une fois;

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu que ce conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ, d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-05-112

4. Octroi du contrat à FNX – Contrôle qualitatif – Rue Leclerc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offres public pour le contrôle qualitatif du prolongement de la rue Leclerc aqueduc, égouts, drainage et voirie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions par GéniCité, le plus bas soumissionnaire était FNX au montant de 34 584.48\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'octroyer le contrat au montant de 34 584.48\$ taxes incluses à FNX.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-05-113

5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 18h45.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis
Maire

Daniel Larente
Directeur-général et
greffier-trésorier